

-RÈGLEMENT INTÉRIEUR-

MODALITÉS DE RÉSERVATION DES SALLES CLUB HOUSE / FOYER COMMUNAL

1. Aucune pré-réservation ne peut être effectuée auprès du secrétariat de mairie. Les indications fournies par les agents sur la disponibilité des salles ne sont données qu'à titre indicatif. Seuls les dossiers complets (formulaire, attestation, chèque de location, chèque de caution) seront instruits.
2. La réservation n'est considérée comme acquise qu'une fois le **courrier de confirmation** de réservation transmis au demandeur.
3. Etat des lieux
 - a. Entrée : Le loueur s'engage à être présent ou se faire représenter pour établir l'état des lieux d'entrée qui aura **lieu le vendredi** précédent l'évènement **en début d'après-midi**. Le rendez-vous s'effectue à l'accueil de la Mairie pour le retrait des clefs et le départ en compagnie de l'agent des services techniques.
 - b. Sortie : Le loueur s'engage à être présent ou se faire représenter pour établir l'état des lieux de sortie qui aura lieu le **lundi entre 8h et 9h directement à la salle** en présence de l'agent des services techniques. Le loueur devra ensuite ramener **les clefs à l'accueil de la mairie**.
4. En cas d'impossibilité de se présenter aux horaires indiqués, le loueur devra prendre un nouveau rendez-vous avec les services municipaux auprès de l'accueil ou au 05.56.67.06.15 pour fixer un nouvel horaire.
5. Le loueur s'engage à restituer la salle rangée et nettoyée pour l'état des lieux de sortie. Les dispositifs de chauffage devront être éteints et la propreté des équipements électroménagers réalisés.
6. Pour l'ensemble des salles municipales, **le respect des règles citoyennes de bon voisinage relatif à l'arrêté préfectoral du 22/04/2016 sur les nuisances sonores est impératif.** (*Réf. Article 2 : sont interdits les bruits gênants par leur intensité, et notamment : cris, chants, haut-parleur, moteurs, pétards, artifices ou autres...*). **Il est interdit de dormir dans les salles** ou sur leurs espaces verts, elles sont classées comme établissement recevant du public (ERP) sans hébergement.
7. Pour le club house, l'accès par l'entrée principale est uniquement réservé aux traiteurs et personnes handicapées. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte de la plaine des sports. Il est impératif d'ouvrir les 2 portillons de la cour pendant toute la durée de l'évènement pour des raisons de sécurité et d'évacuation des personnes. Un dispositif de sécurité sous alarme sera présenté au loueur qui devra l'enclencher ou le dés-enclencher en cas de problème.
8. Équipement des salles
 - a. Foyer : 1 réfrigérateur, 1 four micro-onde, 1 mini-congélateur, 15 tables et 45 chaises
 - b. Club House : 1 réfrigérateur, 1 four micro-onde, 1 lave-vaisselle, 16 tables (180x80cm) et 80 chaises

TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Tarifs location à compter du 1 ^{er} juillet 2023				Caution (chèques)	
Salles	Bénéficiaire	Location journalière *	Location week-end	Nettoyage	Dégradations
FOYER (Capacité : 40 personnes maximum)	Beautiranaï ou association Beautiranaïse non conventionnée	130€ la journée	270 €	100 €	500 €
	Association conventionnée dans le cadre d'une manifestation associative	Gratuit	Gratuit		
CLUB HOUSE (Capacité : 80 personnes maximum)	Beautiranaï ou association Beautiranaïse non conventionnée	160 €	330 €	150 €	
	Association conventionnée dans le cadre d'une manifestation associative	Gratuit	Gratuit		
Le prêt de salle est assujéti au dépôt de deux chèques de caution « dégradations » (en cas de dégradations ou destruction du matériel, de l'équipement ou de l'enceinte de la salle) et « nettoyage » (en cas de restitution de la salle en état de malpropreté).					

**hors week-end (professionnels beautiranaï et associations beautiranaïses non conventionnées uniquement)*

Réf. Délibération n°2023/035 votée lors du conseil municipal du 22 juin 2023